



# CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE COFINANCEMENT DE LA MISSION GESTION PRÉVISIONNELLE DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES TERRITORIALE



## Entre

**La Communauté de Communes de Montesquieu** dont le siège est situé 1 allée Jean Rostand à MARTILLAC (33651) et représentée par son Président Monsieur **Bernard FATH** agissant en vertu de la délibération n°**2024/024** du **14 mars 2024**

Ci-après la « **CCM** »,

## Et

**La Communauté de Communes de Jalle-Eau Bourde**, dont le siège est situé 2 avenue du Baron Haussmann à CESTAS (33610) et représentée par son Président Monsieur **Pierre DUCOUT** agissant en vertu de la délibération n°**XXXX** du **XXXX**.

Ci-après la « **CC JEB** »,

## ET

**Le PLIE des Sources**, dont le siège est situé Chemin de la house à CANEJAN (33610) et représenté par son Président Monsieur **Bernard GARRIGOU**, dûment habilité à signer la présente convention à la suite de la décision du Conseil d'Administration de ladite association, dont les statuts ont été déposés en sous-Préfecture le 28 juillet 2004,

ci-après désignée aussi « **LE PLIE DES SOURCES** »,

## ET

**L'« Association pour le Développement Local et l'Emploi » dite A.DE.L.E dont le siège est situé au BT emploi, avenue Robert Schuman à BEGLES (33 130)** représentée par sa Présidente, **Marie-Laure PIROTH**, dûment habilité à signer la présente convention à la suite de la décision du Conseil d'Administration de ladite association, dont les statuts ont été déposés en sous-Préfecture le 25 octobre 2000 sous les références 2/28062 et parus au Journal Officiel du 09/12/2000, chargée de mettre en œuvre le PLIE des GRAVES,

ci-après désignée aussi « **ADÈLE** »

**Il est convenu ce qui suit :**

## EXPOSÉ

Au regard des difficultés de recrutement croissantes observées sur leur territoire, les deux communautés de communes CDC de Montesquieu et Jalle Eau Bourde se sont engagées dans une démarche de concertation pour anticiper les besoins en compétences des entreprises du territoire et favoriser les parcours d'accès ou de retour à l'emploi des habitants.

Cinq secteurs économiques ont été jugés prioritaires sur le territoire au regard de leur développement et des difficultés de recrutement qu'ils rencontrent : l'agriculture, les services à la personne, la propreté, la logistique et le numérique. Pour identifier précisément les besoins sur les secteurs d'activités un état des lieux a été réalisé associant les différentes parties concernées par cette GPECT. La construction de cet état des lieux s'est appuyée sur les données en provenance des CDC (études déjà réalisées), sur les statistiques (INSEE, ACOSS, DARES, BMO, PCS...), les données des

partenaires et à partir des éléments collectés lors des ateliers participatifs organisés sur chacun des secteurs d'activité.

Cette démarche participative a permis de définir les enjeux sur ces 5 secteurs d'activités cibles et d'élaborer un plan d'actions.

Pour mener à bien la mise en œuvre de ce plan d'actions et piloter l'animation de la GPECT sur ces deux territoires, il advient nécessaire de recruter un chargé de mission.

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de formaliser l'organisation administrative du poste de chargé de mission GPECT et la prise en charge financière des dépenses affectées au pilotage de la GPECT comprenant le poste de Chargé de Mission GPECT.

## **ARTICLE 2 : DURÉE ET PRISE D'EFFET DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter du 1 avril 2024. Elle est consentie et acceptée jusqu'au 31 décembre 2024. La durée de la convention pourra être prolongée par avenant signé des parties pour une période.

La convention prendra fin au plus tard le 31 décembre 2026.

## **ARTICLE 3 : LE POSTE CHARGÉ DE MISSION GPECT, positionnement administratif et missions**

### **Article 3.1 Positionnement du poste**

Le poste de chargé de Mission, en charge de piloter, d'animer et de mettre en œuvre la GPECT sur le territoire des CDC JEB et CCM, est employé par l'association du PLIE des Sources et placé sous la responsabilité exclusive de la directrice.

### **Article 3.2 Missions**

#### **o Pilotage GPECT**

Le projet vise à anticiper les mutations économiques et à accompagner les entreprises et les acteurs locaux par la mise en œuvre d'une démarche GPEC-T dont les 5 secteurs visés sont :

- Agriculture
- Services à la personne
- Propreté
- Logistique
- Numérique

Les résultats attendus sont :

- ✓ Encourager les échanges entre pairs et croiser les regards (employeurs, demandeurs d'emploi), animer des dynamiques collectives
- ✓ Changer les représentations autour des métiers et des secteurs, mieux les mettre en valeur en mettant en lumière ceux qui les exercent et en diversifiant les canaux de communication.
- ✓ Outiller et accompagner les employeurs sur les enjeux RH : marque employeur, conditions de travail, parcours d'évolution professionnelle, outils de formation...
- ✓ Assurer la mobilisation collective et améliorer la visibilité des différents outils / dispositifs qui existent pour appuyer les questions d'emploi et de compétences sur le territoire

#### **o Territoire d'intervention**

Le (a) chargé (e) de mission interviendra essentiellement sur la communauté de communes de Montesquieu et sur la communauté de communes Jalle eau bourde.

#### **o Plan d'actions**

Le (la) Chargé de Mission GPECT aura pour missions :

- ✓ Piloter et mettre en œuvre le plan d'actions GPECT des CDC et notamment organiser, animer et / ou coanimer des commissions, groupes-projets et groupes de travail
- ✓ Participer aux réseaux supra-communautaires (interlocuteurs de la Région, de l'Etat, organismes paritaires...) permettant de répondre aux enjeux de la GPECT
- ✓ Répondre à des appels à projets, **rechercher des financements** pour mettre en œuvre certaines actions dont le financement de son poste,
- ✓ Initier et participer à des projets innovants, expérimentaux, collaboratifs de filière répondant à la stratégie des territoires dans les domaines de l'économie.
- ✓ Promouvoir les actions en matière de GPECT sur les réseaux sociaux, les sites internet, magazines communautaires...

- ✓ Réaliser un bilan des actions menées
- ✓ Croiser les regards entre employeurs, demandeurs d'emploi et partenaires en organisant des groupes de travail par secteur d'activité et bâtir un plan d'action.
- ✓ Renforcer le dialogue entre des partenaires issus de cercles qui ne s'entrecroisent pas toujours.
- ✓ Décloisonner les sujets sur le territoire, coordonner les enjeux emploi, développement économique, services, attractivité...

### Article 3.3 Relations fonctionnelles

Dans ce cadre, le (a) chargé (e) de mission sera amené à collaborer étroitement avec :

- ✓ Les chargées de relation employeur, et la directrice du PLIE
- ✓ Les services de 2 communautés de communes : Services emploi, Services Développement Economique, Services généraux

### Article 3.4 Temps de travail affecté à la GPECT

- En 2024, 70 % d'un équivalent temps plein (35h) seront affectées à la GPECT soit 24h30/semaine ;
- En 2025 et 2026, 50 % d'un équivalent d'un temps plein (35h) seront affectées soit 17h30/semaine.

## ARTICLE 4 : NATURE ET MONTANT DES DÉPENSES

### Article 4.1 Nature des dépenses

Seules les dépenses réelles, affectées entièrement à la GPECT (sur justificatifs), pourront être prises en compte dans le cofinancement de ce poste par les deux CDC. Les dépenses liées à cette démarche comprennent :

#### Les dépenses directes

- Les dépenses de personnel d'ingénierie pour l'animation de la GPECT (salaire brut)
  - Certificat administratif pour le recrutement,
  - Un état précis de la répartition du temps de travail affecté à la GPECT
- Les dépenses de fonctionnement liées au poste de chargé de mission GPECT
  - Téléphonie, internet
  - Frais de déplacements
- Les dépenses de prestations externes nécessaires à l'animation de la GPECT dont :
  - Communication,
  - Événementiel (alimentation, traiteur, prestations...),

#### Les dépenses indirectes

- Les dépenses indirectes, ventilées par poste de dépense et proratisées en fonction du quota d'heures réalisées :
  - Locations et fluides (photocopieur, espaces de travail...)
  - Contrat de maintenance, assurance (...)

### Article 4.2 Montant des dépenses prévisionnelles

Les dépenses prévisionnelles sont établies pour un poste à temps plein, sur une année complète comme indiqué ci-dessous :

<b>Dépenses directes</b>		<b>56 313,00 €</b>
Dépenses de personnel (salaire brut)	50 000,00 €	
Dépenses de fonctionnement	1 613,00 €	
Dépenses de prestations externes	5 000,00 €	
<b>Dépenses indirectes</b>		<b>7 500,00 €</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>		<b>64 113,00 €</b>

Ce tableau fait office de référence pour le montant pris en charge par les CDC.

## ARTICLE 5 : MODALITES DE COFINANCEMENT DE LA MISSION GPECT PAR LES 2 CDC

La prise en charge financière par les 2 CDC du coût inhérent à la mission GPECT est établie à partir du tableau de référence figurant à l'article 4.2.

### Article 5.1 Principe de répartition

Après avoir proratisé le nombre d'heures réelles effectuées pour les missions GPEC, le montant des dépenses éligibles au cofinancement des 2 CDC, déduction faite des subventions, sera réparti à 50 % entre les deux Etablissements publics de coopération intercommunale.

### Article 5.2 Budget prévisionnel de participation des 2 CDC

Le montant de participation de chacune des 2 CDC est plafonné comme indiqué ci-dessous :

ANNÉE	Année N (100%)	Année 2024 (70%)	Année 2025 (50%)	Année 2026 (50%)
Montant des dépenses directes	56 613,00 €	39 629,10 €	28 306,50 €	28 306,50 €
Montant des dépenses indirectes	7 500,00 €	5 250,00 €	3 750,00 €	3 750,00 €
<b>TOTAL des dépenses</b>	<b>64 113,00 €</b>	<b>44 879,10 €</b>	<b>32 056,50 €</b>	<b>32 056,50 €</b>
<b>Subvention FSE+</b>	<b>38 468,21 €</b>	<b>26 927,75 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
RESTE A CHARGE	25 644,79 €	17 951,35 €	32 056,50 €	32 056,50 €
<b>Participation de chacune des CDC</b>	<b>12 822,40 €</b>	<b>8 975,68 €</b>	<b>16 028,25 €</b>	<b>16 028,25 €</b>

Le budget prévisionnel présenté ci-dessus sera réajusté en fonction des financements qui pourront être octroyés. La participation des 2 CDC pourra s'en trouver diminuée.

Une demande de subvention comportant un bilan sur la période en cours et un budget prévisionnel de l'année N+1 sera envoyé par courriel à la CDC JEB ([cdc@jalleeaubourde.fr](mailto:cdc@jalleeaubourde.fr)) et à la CDC Montesquieu ([contact@cc-montesquieu.fr](mailto:contact@cc-montesquieu.fr)) avant le **25 octobre** de chaque année (si le renouvellement du poste est bien confirmé), préalablement au dépôt de la demande annuelle de subvention auprès des Fonds Européens et de toute autre source de cofinancement.

## ARTICLE 6 : LES MODALITES DE VERSSEMENT DE LA SUBVENTION

Les deux CDC verseront la subvention (figurant ci-dessus) selon les modalités suivantes :

Pour l'année N :

- 1er acompte de 50 % dès la signature de la convention sous réserve de la justification du recrutement du chargé mission
- 2ème acompte de 30 % interviendra 6 mois après la date de recrutement,
- Le solde de 20% en janvier de l'année N+1 après réception des justificatifs.

Pour les deux années suivantes, et après transmissions des justificatifs (attestation de l'occupation du poste et des quotités affectées à la GPECT) :

le 1<sup>er</sup> acompte de 50 % sera versé en début d'année

- 2ème acompte de 30 % interviendra 6 mois après le 1er versement, au plus tard au cours du dernier trimestre de l'année concernée,
- Le solde de 20% en janvier de l'année N+1 après réception des justificatifs.

## ARTICLE 7 : ENGAGEMENTS RECIPROQUES

### Le PLIE des sources

Le PLIE des Sources s'engage à recruter le (a) chargé (e) de mission et à le (a) déployer à 70 % de son temps sur l'animation de la GPEC-T en 2024 et 50 % en 2025 et 2026 (ces pourcentages pour les années suivantes seront confirmés par avenant dans les conditions de l'article 2 ci-dessus.)

Le PLIE des sources en tant qu'employeur, assurera la relation hiérarchique avec le (a) chargé (e) de mission, le suivi de l'activité et mettra à disposition les moyens techniques pour l'exercice de ses fonctions.

Le (a) chargé (e) de mission, dans l'exercice de sa mission GPECT, collaborera avec la chargée de relation employeur et la directrice du PLIE des sources.

#### **ADÈLE, Plie Des Graves**

- Favoriser le travail collaboratif entre le chargé de mission relation entreprises du PLIE des Graves (Association ADELE) affecté au territoire de la CCM et le chargé de mission GPECT.

#### **La CDC de Montesquieu**

- S'engage à verser la subvention selon les modalités définies ci-dessus ;
- La collectivité s'engage à mettre à disposition ponctuellement un espace de travail et des locaux pourront en fonction des actions et des missions à réaliser dans le cadre de la GPECT.

#### **La CDC de Jalle Eau Bourde**

- S'engage à verser la subvention selon les modalités définies ci-dessus ;
- La collectivité s'engage à mettre à disposition ponctuellement un espace de travail et des locaux pourront en fonction des actions et des missions à réaliser dans le cadre de la GPECT.

### **ARTICLE 8 : RÈGLEMENT DES LITIGES**

En cas de litiges les parties s'efforceront de régler à l'amiable les éventuels différends relatifs à l'interprétation de la convention ou à l'exécution des prestations qui en découlent.

En cas d'impossibilité de régler le litige à l'amiable dans un délai d'un mois, le Tribunal Administratif de Bordeaux pourra être saisi dans les conditions légales et réglementaires prévues à cet effet.

Fait à Martillac, le

**Pierre DUCOUT**

Président de la Communauté  
de Communes de Jalle-Eau-Bourde

**Bernard FATH**

Président de la Communauté  
de Communes de Montesquieu

**Bernard GARRIGOU**

Président du PLIE des SOURCES

**Marie Laure PIROTH**

Présidente d'ADELE